

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 2 juillet 2018 portant dissolution du peloton motorisé de Lusignan, création corrélative de la brigade motorisée de Lusignan et modification de la compétence territoriale du peloton motorisé de Châtelleraut (Vienne)

NOR : INTJ1817687A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton motorisé de Lusignan est dissous à compter du 1^{er} juillet 2018. Corrélativement, la brigade motorisée de Lusignan est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Lusignan exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Châtelleraut exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale, sur le département de la Vienne, ainsi que sur l'A 10 et ses voies d'accès dans les départements des Deux-Sèvres et d'Indre-et-Loire.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 juillet 2018.

Pour le ministre d'État,
ministre de l'intérieur, et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL